

www.trends.be

tendances Trends


Trends
GAZELLES 2014

RÉGION DE BRUXELLES

Découvrez les 200
entreprises **les plus
performantes**

ÉCONOMIE ET FINANCES • 39^e ANNÉE • N°10 • € 5,50 • P509559 • 6 MARS 2014

À ARMES ÉGALES FACE AU FISC

- L'informatique
a pris le pouvoir
- Les contrôles
sont plus durs...
- ... mais un
livre-choc dévoile
comment
les déjouer !



**DES VILLES NOUVELLES
POUR RELANCER LA WALLONIE**

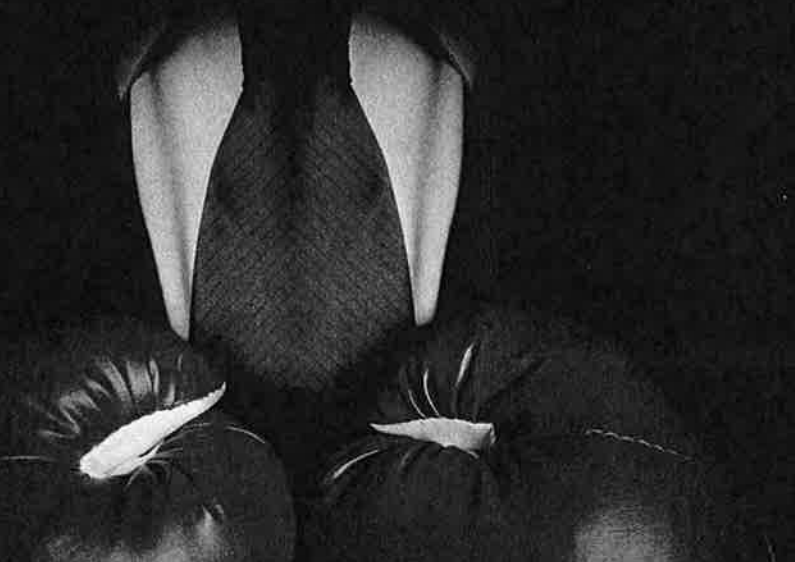
**LES BEAUX
RENDEMENTS
DES SICAFIS**



À LA UNE

FACE À DES CONTRÔLES PLUS PRESSANTS

Combattre le fisc à armes égales



Informatisation des procédures, contrôleurs pressés de «faire du chiffre», le fisc a beaucoup changé et a intensifié les contrôles. Dans un ouvrage choc, Pierre-François Coppens explique comment éviter ces redressements fiscaux.

PIERRE-HENRI THOMAS

«**L**e redressement fiscal est ainsi appelé par ironie, pour désigner l'opération dont un particulier ou une entreprise ne se remettra jamais», a dit Philippe Bouvard. Le fisc a toujours opéré des contrôles. C'est son rôle. Mais la manière dont il travaille a fortement évolué ces dernières années.

Dans un livre qui s'adresse aux dirigeants d'entreprise et à leurs conseillers, Pierre-François Coppens, juriste et

conseiller fiscal, décrit les principaux redressements qui guettent les sociétés. Il passe en revue les principaux motifs de redressement (taxation des frais professionnels, prix de transfert, simulation de société de management, usage inapproprié des taux notionnels, etc.), en expliquant la position de l'administration et comment l'anticiper. Car pour fourbir ses armes face à l'administration, il faut comprendre comment elle fonctionne.

Le règne de l'informatique

«On observe plusieurs changements au sein du SPF Finances, explique Pierre-François Coppens. Le premier est l'automatisation.» Aujourd'hui, au sein du fisc, l'ordinateur est roi. C'est lui qui désigne la grande majorité des dossiers qui seront contrôlés. Normal dans une logique où l'administration ne remplace plus qu'un agent sur deux partant à la retraite. De plus de 10.000 voici quelques années, le nombre de contrôleurs est

«Il peut y avoir chez les contrôleurs un certain stress»

tombé à 7.500 aujourd'hui. Pour les remplacer, un système d'exploration de données (*datamining*) a été mis en place. Il sélectionne les dossiers qui seront contrôlés sur la base de critères objectifs (par exemple les dossiers de contribuables qui ont une proportion jugée excessive de frais réels).

«Cette manière de procéder n'est pas toujours évidente, note Pierre-François Coppens. L'administration peut se pencher sur les marges dans l'horeca. Mais le prix de revient d'un steak dans un restaurant n'est pas nécessairement le même que dans un autre. Cette automatisation réduit aussi la liberté du contrôleur. Et elle place certains secteurs d'activités sous les feux des projecteurs. Dont clairement l'horeca aujourd'hui.» Les cafés et restaurants devraient encore l'être demain: leurs caisses enregistreuses devront en effet être munies d'une boîte noire l'an prochain, afin d'éviter qu'ils ne fassent du noir. «On peut s'attendre alors à des contrôles rétroactifs quand apparaîtront des sensibles modifications de chiffre d'affaires d'une année à l'autre», poursuit l'expert fiscal.

Certaines constructions juridiques se trouvent également dans le collimateur. «Une nouvelle tendance du côté du fisc est la contestation des pertes antérieures, observe Pierre-François Coppens. Le fisc essaie de retrouver une base imposable.» Mais ce n'est pas toujours facile de justifier une perte passée: «Cela oblige à justifier une comptabilité qui parfois date d'il y a 10 ou 12 ans», dit-il. Particulièrement dans le viseur aussi: les constructions usufruit. Ce montage par lequel un série de charges afférentes à l'immeuble peuvent être déduites par la société. Et lorsque l'usufruit s'éteindra, le contribuable retrouvera la pleine propriété de l'immeuble. S'il décide de le vendre, la plus-value réalisée alors ne sera pas taxable puisqu'il s'agira d'un acte de gestion d'un patrimoine privé. Mais l'administration a de plus en plus tendance à contester la valorisation de l'usufruit faite par la société. Si l'usufruit vaut moins (et donc la valeur de l'immeuble en nue-propriété vaut plus) que ce qui a été déclaré, la différence est considérée par le fisc comme un avantage non déclaré et donc soumis, dans le chef de la société, au régime des com-

Dans notre pays, selon certaines études, l'écart entre les montants déclarés et ceux qui auraient dû l'être est de 15%. Ce n'est pas demain que les contrôles fiscaux cesseront leur activité. Il reste que le fisc est conscient des critiques engendrées par l'automatisation. Il en admet certaines, comme l'augmentation du stress chez les agents. Mais il en rejette d'autres. Explications de Carlos Six (administrateur général du SPF Finances), Philippe Jacquij (responsable pour les grandes entreprises) et Didier Leemans (qui patronne l'imposition des particuliers).

«L'automatisation est relativement récente, explique Carlos Six. Nous avons été soumis voici trois ou quatre ans à des audits externes, de la part de la Cour des comptes notamment, qui montraient que notre approche dans le choix des dossiers pouvait être arbitraire. Il y avait peu de garanties que des contribuables confrontés au même problème fiscal soient traités de la même façon. Nous avons développé une autre approche par laquelle 80% des dossiers sont désignés par une sélection centralisée et sont prioritaires, et 20% sont laissés au choix des contrôleurs locaux. Nous voulons simplement que 75% de ces dossiers choisis par les contrôleurs amènent une cotisation supplémentaire.»

Lutter contre l'arbitraire n'est pas la seule raison derrière l'automatisation. «Elle a été aussi provoquée par une diminution du nombre de nos contrôleurs», avoue Didier Leemans. L'administration de la TVA et des impôts directs emploie aujourd'hui 9.700 personnes, «parmi lesquelles seule une petite moitié sont des contrôleurs sur le terrain, précise Carlos Six. Il y a moins de 10 ans, nous étions 13.000. Aujourd'hui, sur l'ensemble de l'administration, nous comptons environ 100 départs par mois. Un sur trois est remplacé. Notre capacité de contrôle en souffre.»

«Les fonctionnaires font face à plusieurs incertitudes, renchérit Philippe Jacquij. D'abord, l'administration se restructure. Puis, il y a des exigences de rendement, mesurées plus précisément qu'avant, en termes de nombre de dossiers traités. Et il y a enfin une autre manière d'évaluer.»

Cette nouvelle grille d'évaluation fait peur. «Que je sois évalué sur le travail que l'on me demande de faire, c'est normal, réagit Carlos Six. Mais il est vrai, en théorie, que si, par deux fois (sur deux ans) l'évaluation n'est pas bonne, il y a un risque de licenciement. En revanche, si je fais mieux que ce qu'on attendait de moi, j'ai un avantage dans ma carrière. Dans l'ensemble, ces modifications qui imposent de traiter un certain nombre de dossiers, de rendre des comptes, etc. peuvent engendrer un certain stress.»

Lorsqu'on accuse l'administration d'aller jusqu'à définir à l'avance le rendement des actions programmées pour l'an prochain, Carlos Six réagit: «Ce document est mal compris. Il n'y a pas d'objectif de rendements à atteindre. Il y a une estimation chiffrée, mais c'est une moyenne historique, qui permet de décider si nous acceptons cette action dans notre plan ou pas. Si une action n'a par le passé rapporté en moyenne que, admettons, 150 euros par contribuable, nous allons nous poser des questions.»

Cette pression ne pousse-t-elle pas les fonctionnaires à se jouer de certains principes pour gagner du temps, comme rectifier une déclaration sans avertir le contribuable?

«Cela peut arriver dans certains cas, et la Cour des comptes nous l'a dit. Mais l'automatisation des procédures, au contraire, nous permet de savoir davantage ce qui a été fait ou pas, observe Philippe Jacquij.» «A présent, les agents sont soumis au feed-back, enchaîne Didier Leemans.»

Carlos Six s'étonne cependant de certaines critiques.

«On nous accuse de préparer des avis de rectifications déjà pour l'an prochain, dit-il. Mais ces documents sont simplement des modèles standards. Nous voulons les utiliser pour gagner du temps, mais aussi pour garantir une égalité entre les contribuables dans la même situation.» «Par le passé, ajoute Didier Leemans, nous pouvions avoir des motivations différentes pour des cas semblables. Il n'y avait pas d'égalité entre contribuables. Aujourd'hui, ces modèles standards permettent de s'assurer d'un traitement identique et aussi d'une formulation juridique similaire.»



missions secrètes; soit un impôt de 309%! Un tel redressement portant sur des montants importants (puisque'il s'agit d'immobilier) est susceptible de mettre une société au tapis.

L'automatisation n'a toutefois pas que des désavantages. «Elle permet aussi de sortir de l'arbitraire, ajoute Pierre-François Coppens. Lorsque, par le passé, le contrôleur venait contrôler sans savoir ce qu'il devait vérifier, et qu'il devait absolument trouver quelque chose, tout le monde perdait son temps.»

Des contrôleurs stressés

Autre évolution marquante: le stress. «Les relations que nous avons avec les contrôleurs sont bonnes, estime Pierre-François Coppens. Mais on sent qu'il faut qu'ils fassent du chiffre.» Cette obsession statistique «mène parfois à des actes précipités lorsque, par exemple, ils doivent réaliser un certain objectif et que l'on est à la fin de l'année. Nous assistons à la volonté d'intimider le contribuable, au détriment de certains principes élémentaires», poursuit-il.

«Rectifier de cette manière sans tenir compte de la situation particulière de chaque contribuable est contraire à la loi, ajoute l'avocat fiscaliste et professeur Roland Forestini. La loi stipule que le contrôleur doit s'assurer de la juste perception de l'impôt et donc tenir compte de la situation particulière de chaque contribuable.»

Certains fonctionnaires se plaignent de cette situation: «Avoir des objectifs chiffrés, cela paraît logique, commente un agent. Mais les fixer au centime près, c'est risible. Or, une évaluation négative a un impact sur le salaire, poursuit-il. Et lorsque plusieurs évaluations négatives se succèdent, si l'agent est considéré comme insuffisant, il peut être licencié...». Un autre agent n'hésite pas à parler du «règne de la terreur».

Au cœur de la critique se trouve essentiellement un service: le TA & CM (*tax audit & compliance management*). C'est

De plus de 10.000 il y a quelques années, le nombre des contrôleurs est passé à 7.500 aujourd'hui. Pour les remplacer, un système d'exploration de données a été mis en place.



Dans son ouvrage qui s'adresse aux dirigeants d'entreprise et à leurs conseillers, Pierre-François Coppens décrit les principaux redressements qui guettent les sociétés.



PIERRE-FRANÇOIS COPPENS, JURISTE ET CONSEILLER FISCAL
«On observe plusieurs changements au sein du SPF Finances. Le premier est l'automatisation.»

lui qui procède aux opérations de *data-mining*: il explore les données qui sont à la disposition du fisc pour mettre à jour les mécanismes qui sont susceptibles de receler des fraudes. Non seulement le fisc détermine les contrôles mais il fixe déjà le montant des redressements! Nous avons ainsi pu voir un document qui reprend le plan d'actions prévu pour 2015: 51 opérations sont d'ores et déjà planifiées qui doivent rapporter plus de 240 millions d'euros. Un exemple parmi d'autres: 4.000 contrôles devraient cibler les entreprises qui ont des «marges anormales» et engendrer des redressements pour un montant de 18 millions d'euros.

Cette planification va très loin: les agents reçoivent les dossiers à contrôler, ce qu'ils doivent contrôler et le temps imparti pour le faire. S'ils aperçoivent un élément qui les intrigue mais qui n'était pas inscrit sur leur feuille de route, ils ont en théorie le loisir de se pencher dessus. «Mais en pratique, il faut remplir des formulaires et justifier le temps supplémentaire passé sur le dossier. Et il faut parvenir à une majoration d'au moins 75% du redressement planifié. Sinon nous sommes mal notés, affirme

un agent.» Du coup, la plupart des agents se contentent de vérifier ce qui leur a été dit qu'il fallait vérifier. «Nous sommes devenus des presse-boutons», assène, désabusé, un fonctionnaire. Une vue que conteste toutefois l'administrateur général des impôts Carlos Six (*lire son interview par ailleurs*).

«Que l'administration planifie des actions ne me dérange pas, réagit Roland Forestini. Au contraire, c'est positif. Les experts n'ont qu'à préparer leurs clients pour qu'ils respectent la loi. En revanche, cela devient dérangeant lorsque le contrôleur perd son libre arbitre. On lui dit aujourd'hui par voie de circulaire non seulement ce qu'il doit contrôler (c'est normal), mais ce qu'il doit écrire: il établit des avis rectificatifs sans même parfois aller voir le contribuable ou consulter ses documents. Cela va même plus loin: anticipant une réaction éventuelle du contribuable, les réponses sont préétablies par l'administration centrale. Le contrôleur n'a plus qu'à remplir les blancs.»

Et cela peut mener à des comportements contestables. «Certains agents ont 4.000 dossiers à gérer, explique un fonctionnaire. Ils sont tentés de ne pas respecter la procédure et de rectifier spontanément, sans même envoyer un avis au contribuable.»

«Cette manière de procéder est surtout observable à l'Impôt des personnes physiques», précise Pierre-François Coppens. Un conseil donc: vérifiez que

Le malaise des professionnels du chiffre

Voici quelques jours, la commission des Finances de la Chambre discutait de deux propositions de loi (déposées par Alain Mathot et Georges Gilkinet). L'une vise à renforcer les sanctions contre les intermédiaires fiscaux liés à des fraudes et à des planifications fiscales agressives reposant sur des violations des règles fiscales ou déontologiques. L'autre modifie le Code des Impôts sur les revenus afin de créer un régime de sanction pour les intermédiaires financiers et les conseils fiscaux complices de fraude fiscale.

Lors des auditions, M^e Martine Burmanne, avocate qui défend l'Etat dans les affaires de fraude fiscale avait épinglé «ces intervenants (conseillers fiscaux, avocats, réviseurs, banquiers) qui vont donner, de commun accord, une caution de légalité» aux systèmes frauduleux. Des propos qui font réagir Benoît Vanderstichelen, le président de l'IEC (Institut des experts comptables): «Affirmer que nous, les professionnels du chiffre, sommes à l'origine de la fraude, c'est aller trop loin, dit-il. Une bonne partie de l'ingénierie incriminée est d'ailleurs menée par des personnes qui s'abstiennent de s'inscrire dans des ordres professionnels afin d'éviter de devoir déclarer des cas frauduleux à la CTIF (la cellule de lutte contre le blanchiment, Ndlr).»



PG: IEC

BENOÎT VANDERSTICHELEN, PRÉSIDENT DE L'IEC
«Affirmer que nous, les professionnels du chiffre, sommes à l'origine de la fraude, c'est aller trop loin.»

«Il ne faut pas nous demander d'exercer le rôle du contrôleur en nous forçant à aller vérifier, lorsque nous rédigeons la déclaration d'un client, si toutes ses marchandises se trouvent bien où il prétend qu'elles sont, poursuit Benoît Vanderstichelen. Ce n'est pas notre rôle et nous n'avons ni le temps, ni les pouvoirs de police pour le faire. Nous incitons en revanche nos membres à mettre en place les situations les plus claires possibles. Et s'ils ont un doute, de solliciter un *ruling* (une décision anticipée, Ndlr).»

Et Benoît Vanderstichelen conclut: «Il faut un juste équilibre entre l'impôt et les incitations fiscales. Les contribuables doivent pouvoir optimiser leur fiscalité, sinon à quoi cela sert-il de mettre en place des incitants? Une bonne partie du problème dépasse en outre le cadre belge, dit-il: le monde financier (la City par exemple) utilise des places offshore pour bâtir des montages qui laissent interrogateur.»

les données reprises dans votre avertissement-extrait de rôle correspondent bien à celles que vous avez inscrites dans votre déclaration...

De nombreux accords forcés

Dans ce contexte, certains contribuables font de la résistance. Et la proportion de cas qui arrivent aujourd'hui au contentieux et pour lesquels les contribuables obtiennent totalement ou partiellement gain de cause est assez éle-

vée. «L'administration reconnaît que le contribuable avait raison deux fois sur trois de contester le traitement que lui avait réservé son office de contrôle et dans le tiers qui reste et qui poursuit en justice (...), 40% obtiendront gain de cause, écrivent Roland Forestini et Roland Rosoux dans un article récent de la *Lettre fiscale belge*. Il n'y a donc tout au mieux que 20% des redressements fiscaux qui sont contestés qui passent le double filtre administratif et judiciaire

20

POUR CENT

des redressements fiscaux contestés passent le filtre administratif et judiciaire du législateur.

instauré par le législateur, soit au maximum 20% des redressements fiscaux contestés qui s'avèrent avoir été correctement établis», concluent-ils.

Toutefois, «ces chiffres sont biaisés, avertit Pierre-François Coppens, car dans de nombreux cas le contribuable hésite à s'engager dans une longue et coûteuse procédure, dit-il. Nous assistons à de nombreux accords forcés par l'administration». Le contribuable cède, pour préserver sa tranquillité d'esprit mais aussi pour éviter de démultiplier les risques. «Un des grands problèmes concerne les dépenses privées. Pour le contribuable qui cède et conclut un accord avec le fisc, ces frais ne peuvent être que taxés à l'Impôt des personnes physiques au taux de 50%. Mais s'il veut aller jusqu'au bout et s'il perd, ces frais peuvent alors être imposés à 309%», car l'administration peut les considérer comme des avantages en nature non déclarés.

Au final, pour éviter de s'engager dans un bras de fer risqué et incertain, mieux vaut ne pas provoquer la lutte. La règle essentielle est de ne réaliser une construction fiscale que si elle a une motivation économique. «La pondération entre la motivation économique et la motivation fiscale d'une opération est la grande question, abonde Pierre-François Coppens. Certains arguments avancés par une entreprise pour justifier une fusion sont parfois farfelus, poursuit-il. Affirmer, comme je l'ai parfois entendu, que l'on fusionne deux sociétés pour épargner les frais de bilan (qui se montent peut-être à 2.000 euros par an!) ne tient pas la route. Il faut prouver une synergie, un gain économique.» Et souvent, la meilleure manière de le prouver est d'inviter le contrôleur à voir comment cela se passe sur le terrain. «De nombreux problèmes sont éclaircis lorsque le contrôleur visite l'entreprise», assure Pierre-François Coppens. Le dialogue avec l'administration reste possible. Malgré tout. ©